

| | |
|---|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p> | <p>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2013</p> <p>Du : 11 juin 2013</p> |
|---|--|

L'an deux mille treize, le onze juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier DAGONET, Maire,
Messieurs Gérard WAGENTRUTZ et M. Claude POUILLART, Adjoints au Maire,
Mesdames Maria FERNANDES et Messieurs Patrice GLANDIERES, Régis ROUSSEAU-CAFFIER
et Jacques CORMERY Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Christelle BRUNETTI Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Didier DAGONET et Monsieur Bertrand VERGNAUD Adjoint au Maire ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard WAGENTRUTZ.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Stéphanie GROCAUT Secrétaire de Mairie.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 46

A – Nomination du secrétaire de séance :

Rapporteur Monsieur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur le Maire propose que Madame Maria FERNANDES soit secrétaire lors de cette séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**,

Madame Maria FERNANDES comme secrétaire de séance.

B – Informations diverses :

► **Fleurissement du village :**

Monsieur le Maire rappelle que le fleurissement annuel du village s'est déroulé le samedi 1^{er} juin dernier. Il remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'agrémentation du village et cette année, ils étaient nombreux, puisque l'opération a duré une matinée.

► **Manifestations diverses :**

-Exposition de sculptures : invité d'honneur M. Pascal Galloy, du 15 juin au 22 juin.
Vernissage le 15 juin à 11h00

-Un rallye de voitures de collection fera une escale place de la Pompe le dimanche 16 juin entre 10h45 et 11h00. Ce rallye est organisé par l'association des commerçants de Parmain et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

-Samedi 22 juin feu de la Saint Jean avec le traditionnel concours de la meilleure pâtisserie. La soirée se clôturera par un feu d'artifice à partir de 21h30 et si la météo le permet un envol de lanternes célestes sera organisé.

► **Fête Communale :**

L'édition 2013 de la fête communale se déroulera le week-end du 7 et 8 septembre prochain.

Comme chaque année cette manifestation nécessite la participation des bénévoles et des Elus, du vendredi au lundi suivant la manifestation.

Aussi chacun est d'ores et déjà invité à réserver son week-end et s'inscrire auprès du secrétariat de la Mairie.

Une réunion de préparation est organisée le 19 juin à 20h30 dans la cantine.

► **Route des parquets ONF :**

Monsieur le Maire précise qu'il a participé à une réunion organisée par l'ONF, au sujet de la route des parquets, qui pose de sérieux soucis de circulation.

Une étude de comptage des véhicules qui empruntent cette route, doit être organisée, par le Conseil Général.

Un groupe de travail a été constitué afin d'envisager des solutions appropriées.

► **Gendarmerie :**

Dans le cadre du redéploiement des zones gendarmeries et commissariats, il a été envisagé que notre commune dépendra de la Brigade de gendarmerie de Montsault, elle-même dépendante du groupement de L'Isle Adam.

Pour l'instant l'étude du nouveau déploiement est en cours et devrait être mise en œuvre au 2 septembre prochain.

025 - 2013 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2013 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des Élus et demande s'il y a des observations.

Monsieur Claude POUILLART demande que soit modifié page 204, 581€ à la place de 381€.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2013 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Considérant la demande de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, de remplacer les 381€ page 204 par 581€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la correction de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, de remplacer les 381€ page 204 par 581€,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2013.

Arrivée à 20h59 de Monsieur Régis ROUSSEAU-CAFFIER

026 - 2013 – Avenant N° 1 à la régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction des documents administratifs, afin de créer un fond de caisse :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal en date du 14 mars dernier, la Commune a créé une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la reproduction des documents administratifs.

Cependant les tarifs étant peu élevés, très souvent les personnes qui viennent en Mairie non pas l'appoint.

Aussi il est proposé d'instaurer un fond de caisse de 20€ afin que la secrétaire puisse rendre la monnaie, plus facilement.

Aucune observation n'est formulée.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966, modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des collectivités locales et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2008, donnant délégation à Monsieur Le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la régie en date du 14 mars 2013, par délibération du Conseil N°004-2013,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Trésorerie Taverny Beauchamp en date du

Considérant l'instauration les tarifs de reproduction des documents administratifs, adoptés en séance du Conseil Municipal le 14 mars 2013, par délibération N°006-2013,

Considérant la nécessité d'améliorer l'encaissement des recettes liées à la reproduction des documents administratifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la création d'un fond de caisse de vingt euros (20€)

Dit que le fond de caisse est mis à disposition du régisseur,

027 - 2013 – Autorisation de recouvrer la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2013 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ Adjoint au Maire

Monsieur WAGENTRUTZ précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération au titre de l'année 2013, afin de pouvoir recouvrer la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.

L'année dernière la Commune a encaissé 208.42€

Il propose au Conseil :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; soit 2 699 mètres linéaires de canalisations pour la distribution du gaz et 101 mètres pour le réseau de transport du gaz,

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; Pour l'année 2013 on note une revalorisation de 13.63% de la formule qui s'écrit désormais comme ceci :

Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations}^* + 100) \times 1,1363$

*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

Redevance 2013 = $(0.035 \times 2499 \text{ mètres} + 100) \times 1.1363$

Soit une redevance 2013 s'élevant à 213.01€

Aucune observation n'est formulée.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ Adjoint au Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

Dit que la redevance s'établit selon le mode de calcul suivant : Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations}^* + 100) \times 1,1363$

*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

Autorise Le Maire Didier DAGONET à procéder au recouvrement de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2013 et à signer tous les actes afférents.

028 - 2013 – Actualisation des tarifs de la fête communale 2013 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle qu'il convient de prendre une délibération afin de fixer les tarifs des ventes réalisées lors de la fête du village.

Compte-tenu de la conjoncture économique actuelle, il est proposé que les tarifs restent inchangés sauf celui des repas enfants, dont il est fait la proposition suivante :

-REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ENFANTS 6€ (- 11 ans) et 12€ (11ans à 16 ans)
Entrée, plat, fromage, dessert et une boisson non alcoolisée

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de Monsieur Le Trésorier Payeur, d'approuver les tarifs municipaux fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve les tarifs municipaux suivants :

| | |
|---|-------|
| -PONEY : | 2€ |
| -SACHET DE BONBONS | 0.50€ |
| -PART DE PATISSERIE MAISON | 0.50€ |
| -JEUX : | 0.50€ |
| -TOMBOLA | 2€ |
| -BOISSON NON ALCOOLISEE | 1.50€ |
| -VERRE DE BOISSON NON ALCOOLISEE 20cl | 0.50€ |
| -COCA 2 L | 4€ |
| -EAU 1.5 L | 1.50€ |
| -EAU 0.50 CL | 0.50€ |
| -CAFE | 0.50€ |
| -THE | 0.50€ |
| -BIERE | 2€ |
| -KIR | 2€ |
| Samedi : | |
| -VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl | 2€ |
| -CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE : | 5€ |
| -CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE : | 7€ |
| -BARQUETTE DE FRITES | 2.50€ |
| -GRILLADE AU CHOIX+ FRITES | 6€ |
| -SANDWICH MERGUEZ OU CHIPOLATAS | 2.50€ |
| -FROMAGE | 1.50€ |
| -DESSERT | 2€ |
| -GRILLADE AU CHOIX + FRITES+ FROMAGE+ DESSERT | 9€ |
| -BAGUETTE | 1.50€ |
| Dimanche : | |
| -VERRE DE VIN DE SAVOIE rouge, blanc 20cl | 2.50€ |
| -CARAFE 75cl DE VIN DE SAVOIE rouge, blanc | 6.50€ |

- CARAFE 1 LITRE VIN DE SAVOIE rouge, blanc: 9€
 - REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ADULTE 16€
- Un apéritif, une entrée, un plat, salade, fromage, un verre de vin au choix ou une boisson non alcoolisée, café ou thé.
- REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ENFANTS 6€ (- 11 ans) 12€ (11ans à 16 ans)
- Entrée, plat, fromage, dessert et une boisson non alcoolisée

029 - 2013 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire 2013 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise qu'une étude du coût de revient des repas a été réalisée. Il apparaît que le prix pratiqué est suffisant et donc il est proposé de maintenir le prix actuel et d'arrêter le prix adultes et enseignants à 3.40€. Ce prix adultes avait disparu de nos tarifs et cette année nous en avons eu besoin pour un stagiaire de l'école.

Le prix des repas adultes et moins élevés que celui des enfants puisqu'il n'y a pas de frais de service.

Aucune observation n'est formulée.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'arrêter le prix des repas enfants à 5.20€ et repas adultes ou enseignants à 3.40€, pour l'année scolaire 2013-2014,

Autorise le Maire à signer les actes afférents.

030 - 2013 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise qu'après l'intégration de la Commune de Nerville-la-Forêt, au 1^{er} janvier dernier, qui accentue le caractère rural de la Communauté de Communes.

Les Elus Communautaires propose de modifier le siège social de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Sachant que le Conseil Communautaire en date du 5 avril dernier, a décidé de déplacer le siège social de la Communauté de Communes au sein de la Commune de Presles, qui souligne ainsi la caractéristique rural des Communes membres.

De ce fait il est impératif que l'assemblée délibérante des Communes membres se prononce dans les trois mois suivant la décision du conseil communautaire.

Il est par conséquent proposé aux Membres du Conseil Municipal:

- d'accepter le changement de siège social de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2013, et de le domicilier à l'Hôtel de Ville de PRESLES

- d'accepter la modification de l'article 2 des statuts - Périmètre - en intégrant la ville de Nerville-la-Forêt dans la liste des Communes membres

Aucune observation n'est formulée.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment les articles 2 et 5,

Considérant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et l'intégration de la commune de Nerville-la-Forêt depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il convient de préciser cette modification de périmètre dans les statuts de la communauté de communes,

Considérant que l'intégration de Nerville la forêt accentue le caractère rural de la communauté de communes et qu'il convient de marquer cette caractéristique,

Considérant que le conseil communautaire, réuni le 5 avril 2013, a décidé de transférer le siège social de la communauté de communes et de le domicilier à l'Hôtel de Ville de la commune de PRESLES, représentative des grands équilibres urbains et naturels de l'intercommunalité,

Considérant que l'assemblée délibérante des communes membres doit se prononcer dans les trois mois suivant la décision du conseil communautaire, et que la décision de changement de siège social sera acté par arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le changement de siège social de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de PRESLES,

Approuve la modification de l'article 2 des statuts - Périmètre - en intégrant la ville de Nerville-la-Forêt dans la liste des Communes membres,

Dit que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

031 - 2013 – Proposition de composition pour l'année 2014, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle que la répartition au sein du Conseil Communautaire doit tenir compte de la situation démographique des Communes membres. Chaque commune doit avoir au minimum un délégué afin que la représentation de la totalité des communes soit garantie. Par ailleurs, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La composition actuelle du conseil communautaire a été définie de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes Communes membres, tout en tenant compte du critère démographique.

Le nombre de délégués de chaque commune est égal à un délégué plus un délégué par tranche entière de 1 500 habitants et un délégué pour la tranche supérieure de 1 500 habitants, incomplète ou complète, sur la base de la population communale : soit au total deux délégués pour une population inférieure ou égale à 1 500 habitants, trois délégués pour une population comprise entre 1 501 et 3 000 habitants, quatre délégués pour une population comprise entre 3 001 et 4 500 habitants, et ainsi de suite

La répartition des sièges, au regard de ces modalités, qui répondent aux critères définis par le législateur serait la suivante, sous réserve de l'évolution de la population :

| | |
|--------------------|----------|
| Béthemont la Forêt | 2 sièges |
| Chauvry | 2 sièges |
| L'Isle Adam | 9 sièges |
| Nerville la Forêt | 2 sièges |
| Parmain | 5 sièges |
| Presles | 4 sièges |
| Villiers Adam | 2 sièges |

Il est demandé au Conseil Municipal :

De décider que le nombre et la répartition des sièges du prochain conseil communautaire élu en 2014 s'établisse dans le cadre d'un accord local reprenant les dispositions actuelles de formation du Conseil Communautaire à savoir :

Le nombre de délégués de chaque commune est égal à un délégué plus un délégué par tranche entière de 1 500 habitants et un délégué pour la tranche supérieure de 1 500 habitants, incomplète ou complète, sur la base de la population communale : soit au total deux délégués pour une population inférieure ou égale à 1 500 habitants, trois délégués pour une population comprise entre 1 501 et 3 000 habitants, quatre délégués pour une population comprise entre 3 001 et 4 500 habitants, et ainsi de suite

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, précise qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération car il est trop tôt pour se prononcer, il craint des modifications de la clef de répartition avant les élections municipales.

Monsieur Le Maire précise que cette demande de positionnement sur la répartition au sein des instances communautaires est régie par la loi et qu'il ne peut plus y avoir de modifications, car nous sommes à neuf mois avant les élections municipales.

Il ajoute que la répartition serait la suivante :

| Communes | Composition prévue par la loi | Composition proposée par le Conseil Communautaire |
|--------------------|-------------------------------|---|
| L'Isle Adam | 16 sièges | 9 sièges |
| Parmain | 7 sièges | 5 sièges |
| Presles | 5 sièges | 4 sièges |
| Villiers Adam | 1 siège | 2 sièges |
| Béthemont la Forêt | 1 siège | 2 sièges |
| Chauvry | 1 siège | 2 sièges |
| Nerville la Forêt | 1 siège | 2 sièges |

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu la Loi 2012-1561 du 31 décembre 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 qui dispose que :

- Le nombre de conseiller doit varier en fonction de la population municipale,
- le nombre et la répartition des sièges peuvent être établis dans le cadre d'un accord local à la majorité qualifiée des Communes membres

Considérant la proposition du bureau communautaire en date du 22 mars 2013 à savoir :

La répartition doit tenir compte de la situation démographique des Communes membres. Chaque commune doit avoir au minimum un délégué afin que la représentation de la totalité des communes soit garantie. Par ailleurs, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant que la composition actuelle du conseil communautaire a été définie de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes Communes membres, tout en tenant compte du critère démographique.

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est égal à un délégué plus un délégué par tranche entière de 1 500 habitants et un délégué pour la tranche supérieure de 1 500 habitants, incomplète ou complète, sur la base de la population communale : soit au total deux délégués pour une population inférieure ou égale à 1 500 habitants, trois délégués pour une population comprise entre 1 501 et 3 000 habitants, quatre délégués pour une population comprise entre 3 001 et 4 500 habitants, et ainsi de suite

La répartition des sièges, au regard de ces modalités, qui répondent aux critères définis par le législateur serait la suivante, sous réserve de l'évolution de la population :

| | |
|--------------------|----------|
| Béthemont la Forêt | 2 sièges |
| Chauvry | 2 sièges |
| L'Isle Adam | 9 sièges |
| Nerville la Forêt | 2 sièges |
| Parmain | 5 sièges |
| Presles | 4 sièges |
| Villiers Adam | 2 sièges |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, une abstention de Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal,

Approuve que le nombre et la répartition des sièges du prochain conseil communautaire élu en 2014 s'établisse dans le cadre d'un accord local reprenant les dispositions actuelles de formation du Conseil Communautaire à savoir :

Le nombre de délégués de chaque commune est égal à un délégué plus un délégué par tranche entière de 1 500 habitants et un délégué pour la tranche supérieure de 1 500 habitants, incomplète ou complète, sur la base de la population communale : soit au total deux délégués pour une population inférieure ou égale à 1 500 habitants, trois délégués pour une population comprise entre 1 501 et 3 000 habitants, quatre délégués pour une population comprise entre 3 001 et 4 500 habitants, et ainsi de suite,

Dit que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

032 - 2013 – Convention avec M2O city pour l'occupation domaniale des répéteurs du SEDIF :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, le SEDIF a confié à son délégataire, Véolia Eau d'Ile de France, et à sa filiale M2O City, le déploiement d'un système de télé relevé des compteurs d'eau.

Pour l'usager les avantages sont :

- une meilleure maîtrise de la consommation pouvant être suivie en permanence sur internet
- être alerté en cas de surconsommation,
- pas de dérangement pour les relevés,
- factures correspondant au volume consommé et non plus estimé

Pour permettre, le fonctionnement de ce système tous les compteurs seront équipés d'un module radio qui émettra deux fois par jour, pendant quelques secondes des ondes à très faible puissance.

Ces signaux seront envoyés à des « répéteurs », ces répéteurs, petit cylindre en plastique blanc devront être installés exposition haute sur des lampadaires de la commune et répartis pour couvrir tout le territoire. Il en faudra environ 17.

Ces informations seront à leur tour transmises, à un boîtier central qui les transféra au bureau de M2O City, pour exploitation.

La pose de ces appareils « répéteurs » nécessite la signature d'une convention. En parallèle nous avons signalé, à la société M2O city, que 80% de nos candélabres sont fixés sur des poteaux béton appartenant à EDF et qu'il leur faudra s'adresser à ces derniers, pour obtenir leur accord.

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, demande quel coût cela occasionnera pour la Commune.

Monsieur WAGENTRUTZ répond, aucun, puisque l'ensemble des frais sont supportés par le SEDIF.

Monsieur Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal, souligne l'économie que cela représentera pour le SEDIF, notamment en matière de frais de gestion, des relevés des compteurs d'eau.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat de délégation du service public en date du 9 juillet 2010, du SEDIF ayant donné à Véolia Eau Ile de France la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention proposée par M2O City pour le compte de Véolia Eau Ile de France,

Dit que M2O City devra se rapprocher d'EDF pour obtenir l'autorisation d'installer les répéteurs sur les poteaux en béton qui leurs appartiennent,

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents.

033 - 2013 – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour l'assistance retraite CNRACL :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que la convention d'assistance retraite signée en juin 2010, arrive à expiration cette année.

Le service du Centre de Gestion nous a permis de régler plusieurs dossiers de retraite, que ce soit pour la mise à la retraite d'agents ou leur dossier de liquidation.

Toute demande formulée auprès du Centre de Gestion est facturée à raison de 32€ l'heure de travail, pour les Communes affiliées de moins de 1000 habitants.

Aussi il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de renouveler la convention.

Aucune observation n'est formulée.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la précédente convention approuvée en 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve le renouvellement de la convention d'assistance retraite proposée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne,

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents.

034 - 2013 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Le Maire précise que cela fait de nombreux mois que la Commune travaille à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan permet d'identifier les risques potentiels existants sur l'ensemble du territoire communal et ainsi rédiger une procédure adaptée aux différentes situations.

Le plan proposé aux Elus a été étudié par le groupe de travail, composé de Messieurs, CORMERY, WAGENTRUTZ et DAGONET et les Pompiers de Bessancourt-Frépillon.

Cela a permis d'apporter quelques modifications notamment pour le poste de gaz à l'entrée du village et sur l'évacuation des centres équestres.

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, demande si l'ensemble de ses remarques ont été adoptées :

-page 5 : Monsieur DAGONET, Maire, précise que nous n'apporterons aucun changement à cette page, puisque c'est le préambule rédigé par l'Etat, relatif aux grands principes de gestion des crises.

-page 7 : Monsieur Le Maire précise que le nom de la Brigade des secours a été corrigé par « Centre de secours Bessancourt-Frépillon » et qu'à particularité communale il a été ajouté « commune rurale ». La demande de préciser que la brigade de gendarmerie serait peut-être celle de Monsoult, n'a pas été adoptée, puisqu'aujourd'hui nous dépendons de la Brigade de Méry-sur-Oise et que nous n'avons pas été saisi officiellement d'un changement.

-page 10 : lieux d'hébergement : Monsieur Le Maire n'a pas retenu d'inclure l'église et la Mairie comme lieu d'hébergement car le premier n'est pas équipé de sanitaires, ni point d'eau, ni chauffage l'hiver et le second, la Mairie, servira de poste de crise et donc au vu de la petite taille de notre Mairie, il semble peu judicieux de mélanger poste opérationnel de crise et population évacuée.

-Page 16 rubrique risque d'inondation : la demande d'ajouter coupure de gaz pour les habitants, n'est pas retenue, car une inondation n'aurait pas d'incidence sur la livraison du gaz des administrés.

-page 21 : idem que pour la page 10.

-page 22 : La demande d'ajouter les numéros des voies vicinales, n'est pas possible. Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas de plan où figurent encore ces numéros.

-page 24 La demande de supprimer le nom des directions sur le plan qui a été inséré dans le PCS, n'est pas réalisable, c'est juste un plan pour identifier les grands axes routier où il peut y avoir du transport

de matières dangereuses. Il invite Monsieur CORMERY à transmettre, s'il en a, des plans comportant ces références.

-page 25 : la demande de supprimer le mot « gare » dans sites sensibles a été effectuée.

-page 28 : la demande d'ajouter le lotissement de la Terre Marin n'a pas été retenue car le lotissement fait déjà partie des sites concernés.

-page 37 : la demande d'ajouter « ne pas se déplacer en forêt ou dans les bois » n'est pas retenu, puisqu'il est déjà précisé qu'il faut s'éloigner des bâtiments et/ou du terrain affecté.

-page 39 : la demande de remplir le tableau n'est pas retenue, puisque c'est un modèle de bilan à établir après une crise et donc ce document est inséré dans le PCS à titre d'exemple.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

Considérant que la commune de Béthemont-la-Forêt est exposée à des risques naturels et technologiques, notamment les risques majeurs suivants :

- risque d'inondation
- risque de mouvement de terrain et effondrement
- risque lié aux Transports de Matières Dangereuses

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence, toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, une voix contre Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente délibération

Dit que le Plan Communal de Sauvegarde est établi à compter de ce jour,

Dit que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie,

Précise que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents,

Informe que Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à Monsieur le Préfet et Monsieur Le Sous-Préfet.

035 - 2013 – Nouvelles adhésions et retraits de communes adhérentes au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de Béthemont-la-Forêt est adhérente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome sis à Marine.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal a l'obligation de se prononcer sur les nouvelles adhésions ou retraits du Syndicat.

Aussi il est porté à la connaissance des Élus présents qu'en réunion du comité syndical, du 4 avril dernier, les Communes de Villier-le-Bel et Vigny ont demandé leur intégration au sein du Syndicat et les Communes d'Ableiges et Frémecourt ont demandé leur retrait.

Sur le rapport de Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Aucune observation n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998, créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve l'adhésion des Communes suivantes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome :
-Villiers-Le-Bel
-Vigny

Approuve le retrait des Communes suivantes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome :
-Ableiges
-Frémecourt.

036 - 2013 – Défense pour les recours à l'encontre du PLU et du projet d'aménagement du terrain communal

a) Recours à l'encontre du PLU :

Monsieur le Maire précise que la Commune a été informé par le Tribunal Administratif qu'une requête en annulation a été déposée à l'encontre du PLU de la Commune, par « l'association des Amis de la Terre du Val d'Ysieux » et de « l'association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt, des Communes environnantes et leur environnement ».

Monsieur Didier DAGONET, Maire, s'est rapproché des services compétents, qui lui ont confirmé que la Commune a deux mois pour présenter un mémoire.

Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal, demande sur quel domaine œuvre l'association des Amis de la Terre.

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, demande qui représente « l'association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt, des Communes environnantes et leur environnement ».

Monsieur Le Maire précise que « l'association des Amis de la Terre du Val d'Ysieux » est une association de protection de l'environnement et que l'APBE est une association locale « L'association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt, des Communes environnantes et leur environnement » qui est représenté par M. Jean-Claude PIERSON., qui nous a ces derniers temps fait parvenir de nombreux courriers dans nos boîtes aux lettres.

b) Recours à l'encontre du projet d'aménagement du terrain communal :

Monsieur le Maire précise qu'une deuxième requête en annulation a été déposée auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise au sujet du projet d'aménagement du terrain communal et de la délibération autorisant le Maire à déposer un permis d'aménager.

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal précise qu'on n'aurait pas dû délibérer et il aurait fallu remettre en état le terrain communal.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'ira pas plus loin sur ce sujet et que les deux recours sont consultables par le public. Ce sera à la justice de trancher.

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, demande quand le PLU sera adopté.
Monsieur Le Maire et Monsieur WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, répondent que le PLU est déjà adopté et que celui-ci est le document de référence pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, les recours qui ont été déposés ne sont pas suspensifs.

Monsieur POUILLART demande ce qui se passera si le PLU est annulé.
Monsieur Le Maire précise que c'est aux juristes de travailler et que l'on ne peut pas présager de l'avenir.

Monsieur Le Maire précise que les personnes compétentes lui ont conseillé de solliciter l'aide d'un avocat spécialisé dans ces domaines. Après renseignement, le coût estimé est de 4 200€ TTC.

Après divers débats, il est demandé aux Elus de se positionner sur le fait que la Commune se fasse représenter par un avocat.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les requêtes en annulation déposée à l'encontre du PLU et du projet d'aménagement du terrain communal,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2013, à l'imputation 622, rémunération d'intermédiaire et d'honoraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, deux abstentions Messieurs Claude POUILLART, Adjoint au Maire et Jacques CORMERY, Conseiller Municipal,

Approuve la représentation de la Commune par un avocat, pour les requêtes en annulation déposées auprès du Tribunal de Cergy Pontoise,

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents.

C – Questions Diverses :

► Travaux dans le clocher de l'église :

Monsieur le Maire informe qu'il a fait établir un devis pour assainir le clocher de l'église qui est empli des déjections des pigeons, qui viennent nicher à l'intérieur.

Aussi il est proposé d'installer des grilles anti-pigeons et de nettoyer le clocher.

Le devis s'élève à 1189.87€. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

► Information la demande de travaux des enseignantes :

Monsieur le Maire précise que l'enseignante de Béthemont-la-Forêt a demandé la mise en place d'un point d'eau chaude dans la classe du bas afin de faciliter le nettoyage du matériel des activités artistiques mais aussi dans un souci d'hygiène.

Deux devis ont été réalisés :

-Travaux de plomberie d'un montant de 1227.10€

-Travaux d'électricité pour l'alimentation du chauffe-eau s'élevant à 800.84€

Les Elus valident la prise en charge des travaux d'installation d'un chauffe-eau, par la Commune de Béthemont-la-Forêt, dans la classe du bas. Ils demandent qu'en contrepartie la Commune de Chauvry devra prendre intégralement à sa charge les travaux de moquette de la classe élémentaire à Chauvry.

► **Visite de l'usine de traitement des eaux de Méry-sur-Oise :**

Monsieur le Maire précise qu'une visite de l'usine de traitement des eaux a été organisée samedi dernier, quatre Elus ont pu y participer, ce fut très intéressant.

► **Porte de la cantine :**

Monsieur POUILLART demande si la porte de la cantine a été réparée.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, confirme que la porte fonctionne bien.

► **Problème de stationnement dans Béthemont-la-Forêt :**

Monsieur POUILLART souligne les difficultés rencontrées pour traverser le village, avec les nombreux véhicules qui stationnent sur la voirie.

Il demande que soit matérialiser en jaune l'interdiction de stationner avant le stop rue de Montubois en allant Place de la Pompe.

Monsieur Le Maire rappelle qu'au vu du Code de la Route, il n'est pas nécessaire de matérialiser en jaune cette interdiction, puisque le Code prévoit cette interdiction à proximité des carrefours, stop...

Il souligne la réalité de cette problématique, qui nous a posé problème pour la reprise des nids de poule la semaine dernière, alors qu'une lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Par ailleurs, cela est très dangereux notamment pour les enfants qui sont contraints de marcher sur la chaussée, quand en plus des nombreux véhicules, ces derniers sont stationnés sur les trottoirs.

Aujourd'hui, la seule solution qui reste c'est de demander l'intervention de la gendarmerie.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22H33**

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 11 juin 2013 :**

| | |
|----------|---|
| 025-2013 | Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2013 |
| 026-2013 | Avenant N° 1 à la régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction des documents administratifs, afin de créer un fond de caisse |
| 027-2013 | Autorisation de recouvrer la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2013 |
| 028-2013 | Actualisation des tarifs de la fête communale 2013 |
| 029-2013 | Actualisation des tarifs de la restauration scolaire 2013 |
| 030-2013 | Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts |
| 031-2013 | Proposition de composition pour l'année 2014, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts |
| 032-2013 | Convention avec M2O city pour l'occupation domaniale des répéteurs du SEDIF |
| 033-2013 | Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour l'assistance retraite CNRACL |
| 034-2013 | Approbation du Plan Communal de Sauvegarde |
| 035-2013 | Nouvel adhésions et retraits de communes adhérentes au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome |
| 036-2013 | Défense pour les recours à l'encontre du PLU et du projet d'aménagement du terrain communal |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Le Maire Didier DAGONET | | Conseiller Municipal Patrice GLANDIERES | |
| 1er Adjoint au Maire Gérard WAGENTRUTZ | | Conseiller Municipal Régis ROUSSEAU- CAFFIER | |
| 2ème Adjoint au Maire Claude POUILLART | | Conseillère Municipale Christelle BRUNETTI | Absente ayant donné pouvoir à M. Didier DAGONET |
| 3ème Adjoint au Maire Bertrand VERGNAUD | Absent ayant donné pouvoir à M. Gérard WAGENTRUTZ | Conseillère Municipale Maria FERNANDES | |
| Conseiller Municipal Jacques CORMERY | | /// | /// |